La composante Vih/Sida fait partie de ces dix composantes dans laquelle il est développé des stratégies et recommandations devrant renverser la tendance à la féminisation de l'infection du Vhi/Sida.

Le Plan d'action national de la 1325 (PAN 1325) indique que l'épidémie du Vih/Sida en RDC est de type généralisé avec une prévalence nationale de 4,01% en 2008.

Et que cette prévalence est relativement stable avec une tendance à la baisse dans certaines parties de la République telles que la ville de Kinshasa (3,7%) laquelle est aussi observée chez les professionnels de sexe.

Par contre, le PAN 1325 fait remarquer qu'il est noté des taux relativement élevés dans certaines contrées ayant subi les conséquences des conflits armées.

Il indique également que l'infection tend à se féminiser, ce qui rend les femmes plus vulnérables que les hommes, précise le PAN, et souligne qu'il est largement reconnu que l'inégalité des sexes est l'une des forces motrices de l'épidémie.

Elle expose les femmes et les jeunes filles à un risque accru de Vih et accroît leur vulnérabilité aux infections du Vih/Sida, en raison à la fois des facteurs biologiques et des rôles sexospécifiques traditionnels ainsi que des facteurs culturels.

Pour renverser la tendance à la féminisation de l'infection du Vih/Sida, le PAN indique qu'il faudrait doter les femmes des capacités de se préserver de l'infection au Vih/Sida, à savoir des mesures sécuritaires et politiques et mener des actions permettant une accessibilité aux soins, aux traitements et à l'appui tant géographique que financière ;

vulgariser et appliquer les textes relatifs à la ripostes au Vih (loi Pvv et Pa) ; appuyer le PSN ;

vulgariser et appliquer les instruments relatifs aux droits de l'Homme ; dénoncer et sanctionner les faits de violences sexuelles et violences liées au genre (SGBV) ; lutter contre la pauvreté ; accroître l'accessibilité des femmes à l'information, à la prévention, aux soins et autres traitements, vulgariser et mettre en application les textes relatifs à la riposte au Vih ;

assurer la réalisation du PSN par un appui financier du gouvernement ; vulgarisation de la loi portant protection des Pvv et Pa ; harmonisation des dispositions discriminatoires du code de la famille avec la cedef et autres instruments juridiques internationaux.

Il tient de rappeler que s'est en l'an 2000 que le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (SCR 1325).

Le Conseil de sécurité des Nations unies a en effet reconnu non seulement l'impact particulier des conflits sur les femmes, mais aussi le besoin de considérer celles-ci comme parties prenantes à la prévention et à la résolution des conflits. Pour mettre en oeuvre la résolution, les États membres doivent développer et appliquer des plans nationaux d'action (PNA). À ce jour, seuls 21 des 192 États membres des Nations unies l'ont fait.

Par Mimi Tayele, Source: http://fr.allafrica.com/stories/201211110514.html